

Le député Jean-René Cazeneuve révèle les mesures prises concernant la retraite des sapeurs-pompiers volontaires

La mesure d'attribution de trimestres supplémentaires pour la retraite des Sapeurs-pompiers volontaires entrera en vigueur en 2026



Le député Jean-René Cazeneuve révèle les mesures prises concernant la retraite des sapeurs-pompiers volontaires

" Jeudi dernier, j'ai participé au **131^e Congrès national des sapeurs-pompiers de France, au Mans**, pour défendre notre modèle français de volontariat et porter la voix des 1 300 sapeurs-pompiers volontaires du Gers.

Alors que plusieurs sujets demeurent au cœur de leurs préoccupations : la publication du décret de bonification des trimestres de retraite prévu par l'article 24 de la loi du 14 avril 2023, la pérennisation de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR), ou encore les inquiétudes suscitées par la directive européenne sur le droit du travail, **je me réjouis de l'annonce du Premier ministre Sébastien Lecornu concernant la mise en œuvre, dès 2026, de la mesure d'attribution de trimestres supplémentaires pour la retraite des sapeurs-pompiers volontaires.**

Concrètement, ceux qui auront servi au moins 15 ans bénéficieront d'un trimestre supplémentaire, puis d'un trimestre additionnel par tranche de 5 ans, dans la limite de trois.

Une reconnaissance concrète et attendue pour celles et ceux qui donnent de leur temps au service de nos concitoyens.

Je resterai vigilant quant à la mise en œuvre effective de ce décret. La Nation doit témoigner toute sa reconnaissance à ces femmes et à ces hommes qui œuvrent chaque jour pour notre sécurité".